



QUI PEUT SAISIR LA CRIP ?

Le mineur lui-même, ses parents, un particulier, les services du Conseil départemental, l'éducation nationale, les modes de garde (crèches, assistantes maternelles), la police/gendarmerie, la justice (Parquet, Juge des enfants), les médecins, les hôpitaux/cliniques, les professionnels de santé et paramédicaux libéraux, les associations ou **toutes institutions/services ayant connaissance d'éléments d'inquiétude.**

Pour tout conseil ou en cas de doute sur la situation d'un enfant, la CRIP est l'interlocuteur à privilégier.

Vous souhaitez transmettre des éléments préoccupants ? Contactez-nous ou renvoyez-nous le formulaire →



L'ÉQUIPE DE LA CRIP

Une équipe pluridisciplinaire

L'encadrement :

une cheffe de service et son adjointe

L'équipe d'évaluatrices :

- Assistantes sociales
- Éducatrices spécialisées
- Psychologue
- Infirmière
- Éducatrice de jeunes enfants

Le pôle administratif :

2 assistantes de gestion administrative

CONTACT

05 53 69 40 77 / 84

Du lundi au vendredi
de 9h à 12h et de 14h à 17h

Appelez le 119 quand la CRIP n'est pas joignable
(nuit, weekend et jours fériés).

crip47@lotetgaronne.fr

ENTRE NOUS
**IL N'Y A
QU'UN PAS.**

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



Hôtel du Département
1633, Avenue du Maréchal Leclerc
47922 AGEN Cedex 9

LOTETGARONNE.FR



CRIP

CELLULE DE RECUEIL DES INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES DE LOT-ET-GARONNE

INTÉRÊT DE L'ENFANT

BESOINS FONDAMENTAUX

ÉVALUATION

ENTRETIENS

VISITES

DANGER

PRÉCONISATIONS

MESURES JUDICIAIRES

ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF

Plaquette d'information
à destination des structures
partenaires et institutionnelles

LOTETGARONNE.FR

ENTRE NOUS
**IL N'Y A
QU'UN PAS.**

LOT-ET-GARONNE
Le Département Cœur du Sud-Ouest



LES MISSIONS DE LA CRIP

La **protection de l'enfance** est une compétence obligatoire du Conseil départemental qui « vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social et à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation dans le respect de ses droits. » (art L. 112-3 CASF)

La CRIP « est chargée du **recueil, du traitement et de l'évaluation** (...) des informations préoccupantes relatives aux **mineurs en danger ou qui risquent de l'être** » (art L.226-3 CASF)

A l'issue de l'évaluation la CRIP peut préconiser des **actions de protection** à mettre en œuvre.

LE CIRCUIT DE L'INFORMATION

